

**PROPOSITION DE CONTRAT
CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MICRO-CREDIT
AU VILLAGE DE ZIGLA KOULPELE**

Entre

Le C.V.G.T ou le C.V.D , instance représentative du village , et dénommée dans ce contrat C.V.G.T. (ou le C.V.D.) du village de Zigla Koulpélé, province de Boulgou, Burkina faso, d'une part

Et

L'association « Kouminto, les richesses partagées », Villeneuve lez Avignon, France, d'autre part

Définitions des personnes

Demandeur : personne seule ou groupe de personnes réunies pour un projet commun qui **fait une demande** pour un microcrédit.

Bénéficiaire : personne seule ou groupe de personnes réunies pour un projet commun qui **a obtenu l'accord** pour un microcrédit.

Commission : groupe de personnes du C.V.G.T. qui **étudient** les demandes, **attribue** les microcrédits et en **contrôle** le recouvrement.

Percepteur ; personne charger de récupérer l'argent prêté et de donner un reçu.

Autres définitions

Echéancier : Document qui dit quelle est la somme à rembourser à telle date.

Capital : Somme prêtée. La somme à rembourser est le capital plus les **intérêts**.

Recouvrement : Action de récupérer à l'échéance l'argent prêté et de le mettre dans la caisse, faite par le **percepteur**.

Quittance : Reçu , décharge.

CONTRAT

Article 1 : Le C.V.G.T. ou du village de Zigla Koulpélé s'engage prendre la responsabilité financière de la somme fixée dans l'annexe 1, afin de mettre en place un système de micro crédit dans les conditions décrites ci-après. Cette responsabilité suppose que le C.V.G.T. sera en état de rembourser l'intégralité de cette somme, à la demande de Kouminto, dans les conditions fixées ci-après dans la partie « remboursement de l'avance de Kouminto ».

Article 2 : Le C.V.G.T. s'engage à donner au village la plus large information sur cette action.

Article 3 : Le C.V.G.T. s'engage à mettre en place une **commission spéciale** pour l'étude du dossier d'un demandeur. Cette commission aura pour tâche:

- **d'étudier** la demande faites par les demandeurs et de **juger de la capacité** des demandeurs de mener le projet correctement, et de leur possibilité future de **rembourser dans les délais** convenu par contrat et indiqués sur les échéanciers. (l'annexe 2)
- **d'informer** clairement les bénéficiaires retenus des **conditions du remboursement (délai, montant du capital prêté et des intérêts , périodicité et montant des remboursements attendus) indiqués sur l'échéancier.** (l'annexe 2)
- de remettre au bénéficiaire, en même temps que la somme prêtée, **un dossier/échéancier** tel que celui donné en exemple à **l'annexe 2** correctement rempli et indiquant les montants à rembourser à chaque échéance et la date de chaque échéance.
- de garder ou faire garder **une copie de chaque dossier/échéancier** (l'annexe 2) remis lors de l'attribution d'un microcrédit.
- de **tenir à jour sur la copie précédente de chaque dossier/échéancier** (l'annexe 2), l'état du microcrédit , en particulier du remboursement, au jour courant.
- **le recouvrement** par elle-même ou une personne mandatée et digne de confiance, des remboursements de tous les micro crédits attribués, aux termes de chaque échéance (hebdomadaire ou mensuelle), avec **la délivrance d'une quittance sur le dossier/échéancier** (l'annexe 2) **remis au bénéficiaire.**
- De mettre en place et faire tenir à jour, par elle-même ou une personne mandatée et digne de confiance, **un cahier de caisse A PAGE PRENUMEROTEES** sur le modèle de celui décrit en **annexe 3**, et enregistrant toutes les opérations d'entrée (remise de fonds) et de sortie (remboursement) de la caisse.
- de **remettre à Koumintou**, sous un délai de trois mois, **pour chaque prêt attribué, une copie de la première partie du dossier/échéancier**, correctement rempli, tel que celui de **l'annexe 4**.
- de rédiger à l'attention de Koumintou, au mois de février, **un bilan annuel** de l'état des microcrédits, des remboursements, des projets soutenus et des effets positifs ou négatifs de cette action.

Article 4 : Le taux unique des micro crédit consenti par cette commission sera de 10% l'an, calculé au propata (en proportions) pour les durées inférieures, grâce à la **fiche de calcul joint** en **annexe 5**.

Article 5 : L'intégralité des intérêts versés par les bénéficiaires sera reversée, au fût et à mesure , de sa perception dans la caisse de façon à fournir de nouveaux moyens de crédit. La commission s'engage à informer la population et les bénéficiaires de cette disposition.

Article 6 : La durée d'un prêt consenti ne peut être supérieure à un an.

Article 7 : Les remboursements faits par les bénéficiaires se feront toutes les semaines, par quinzaines ou mensuellement, selon l'accord passé au moment de l'acceptation des conditions du micro crédit par la commission et le bénéficiaire, et notées dans l'échéancier remis au bénéficiaire et la copie de suivi conservée par la commission.

Article 8 : Le C.V.G.T. (le C.V.D.) s'engage à choisir pour animer cette commission des personnes **dignes de confiance et capables d'en assurer le fonctionnement**, tant du point de vue des calculs comptables à tenir (calculs des intérêts, des soldes, de l'état de la caisse) que de des recouvrements à effectuer aux dates convenues.

Article 9 : Le C.V.G.T. (le C.V.D.) s'engage à fournir à Kouminto, en **annexe 1** à ce contrat, **la liste des membres de cette commission** et de l'informer , dans un délai de deux mois, de toute modification de cette liste ainsi que des raisons de cette modification. Cette liste devra clairement indiquer

- le nom de la personne responsable de la caisse et de la tenue du livre de caisse
- le nom de la ou des personnes responsables des recouvrements et de la délivrance des quittances sur les échéanciers des bénéficiaires

Article 10 : Le C.V.G.T. (le C.V.D.) s'engage à informer Kouminto, dans un délai de deux mois, de tout disfonctionnement dans le système mis en place pour ces microcrédits, comme par exemple le vol, la perte, la destruction accidentelle ou volontaire de documents ou de trésorerie, ou de tout autre événement susceptible de mettre en péril le projet et la confiance réciproque qu'il suppose.

Article 11: Le C.V.G.T. (le C.V.D.) s'engage à tenir à la disposition de Kouminto, et à sa demande le cahier de caisse, la caisse, et les copies de dossiers d 'échéance tenues à jour.

Article 12 : « **remboursement de l'avance de Kouminto** ».

Le remboursement de l'avance destinée au microcrédit pourra être demandée au C.V.G.T. (le C.V.D.) quand Kouminto le souhaitera. Cependant ce remboursement ne pourra se faire au plus tôt que six mois après que Kouminto en ait fait la demande, de façon à laisser le temps à la commission de solder ses comptes. Des aménagements pourront être négociés concernant les crédits restant à récupérer. La commission restant en place et sa responsabilité étant engagée jusqu'au solde définitif de tous les crédits qu'elle aura engagés.

Signature du C.V.G.T.

Signature de Kouminto

ANNEXE 1

Le nom des responsables de la commission « microcredit Kouminto» du C.V.G.T. (le C.V.D.)

Président, signataire des dossiers d'acceptation

_____ Signature : _____

Autres membres de la commission micro crédit

_____ Signature : _____

_____ Signature : _____

_____ Signature : _____

_____ Signature : _____

_____ Signature : _____

Le nom de la personne responsable de la caisse et de la tenue du livre de caisse (caissier)

_____ Signature : _____

Le nom de la ou des personnes responsables des recouvrements et de la délivrance des quittances sur les échéanciers des bénéficiaires (percepteur)

_____ Signature : _____

_____ Signature : _____

_____ Signature : _____

Signature du C.V.G.T. (le C.V.D.)

ANNEXE 2 : Dossier /Echéancier à remettre rempli au bénéficiaire avec une copie à jour des remboursements en archive au C.V.G.T

C.V.D. de Zigla Kouplélé Kouminto		FICHE D'ACCEPTATION DE MICROCREDIT			Date : _____
NOM DU BENEFICIAIRE ou NOM GROUPEMENT CONCERNE		POUR LES GROUPEMENTS (donner la liste et la signature de toutes les personnes du groupe ment au dos de cette feuille)			Dossier Numéro : _____/_____-ANNEE
Description et objectifs du projet		DUREE DU PRÊT	APPORT PERSONNEL OU DU GROUPEMENT		
		SOMME PRETEE			
		INTERETS TOTAUX SUR LA PERIODE D'EMPRUNT			
		MONTANT TOTAL A REMBOURSER			
Commentaires du C.V.D. sur le projet					
ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT					
Date échéance	Montant à rembourser à l'échéance	QUITTANCES (signature du perceuteur)	Date échéance	Montant à rembourser à l'échéance	QUITTANCES (signature du perceuteur)
Signature du bénéficiaires (au dos pour les groupements)		Signature du Président de la commission microcrédit		Signature du bénéficiaires du Président deu C.V.D	

ANNEXE 4

Dossier d'attribution de microcrédit Informations à destination de Kouminto

C.V.D. de Zigla Koulpélé Kouminto		FICHE D'ACCEPTATION DE MICROCREDIT			Date : _____
NOM DU BENEFICIAIRE ou NOM GROUPEMENT CONCERNE		POUR LES GROUPEMENTS (donner la liste et la signature de toutes les personnes du groupe ment au dos de cette feuille)			Dossier Numéro : _____/_____/_____ _____/_____/_____ _____/_____/_____ _____/_____/_____
Description et objectifs du projet	DUREE DU PRÊT		APPORT PERSONNEL OU DU GROUPEMENT		
			SOMME PRETEE		
			INTERETS TOTAUX SUR LA PERIODE D'EMPRUNT		
			MONTANT TOTAL A REMBOURSER		
Commentaires du C.V.D. sur le projet					

